



## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2026/040/PM/TEMP

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
LORS DE TRAVAUX D'ELAGAGE PAR LE SMEAS

### Le Maire de la Ville d'Obernai

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Départements et Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Pénal, article R.610-5,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande formulée par le Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer sis 38 rue du Maréchal Koenig à Obernai (67210) représentée par Monsieur Fabien BONNET, Président, en date du 10 février 2026, concernant des travaux de déboisement,

**CONSIDERANT** que le Maire est chargé sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le Département, de la Police Municipale, de la Police Rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs,

**CONSIDERANT** que la Police Municipale a pour but d'assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publics,

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, il importe de réglementer l'occupation du domaine public, la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de déboisement.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Pendant la période du mercredi 18 février 2026 à 8h00 au jeudi 19 février 2026 à 18h00 le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public à l'intersection de la rue des Frères Wolff / rempart Monseigneur Freppel dans le cadre de travaux de déboisement avec nacelle.

La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier.

Un panneau « route barrée » devra être posé en amont du chantier dans la rue Murner.

Les riverains sont autorisés à circuler.

## **ARTICLE 2 :**

Pendant la période du mercredi 18 février 2026 à 8h00 au jeudi 19 février 2026 à 18h00 le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public à l'entrée du sentier de l'Ehn au droit de la piscine plein air (chemin rural dit « Oberfeldweg » dans le cadre de travaux de déboisement avec nacelle.

La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier.  
Un panneau « route barrée » devra être posé en amont du chantier.  
Les véhicules agricoles sont autorisés à circuler.

## **ARTICLE 3 :**

La signalisation sera mise en place par le demandeur, sous le contrôle de la Police Municipale.

## **ARTICLE 4 :**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation du déménagement.

## **ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et la contravention sera réprimée conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

## **ARTICLE 6 :**

Conformément à l'article R.412-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## **ARTICLE 7 :**

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Sous-Préfecture de Sélestat-Erstein,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai,
- Au Cabinet du Maire ainsi qu'aux Adjoints de référence,
- Au pétitionnaire : le SMEAS,
- Monsieur le Commandant du SIS 67
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers d'Obernai,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Obernai,
- A la DAE de la Ville d'Obernai / PASS'O - KEOLIS,
- Aux archives.

## **Certification de publication :**

Le Maire certifie que le présent arrêté revêt un caractère exécutoire et qu'il a été publié électroniquement sur le site Internet de la Ville en date du 17 février 2026.

Fait à OBERNAI, le 16 février 2026.

Bernard FISCHER



Maire d'Obernai  
Conseiller Régional